



Circulaire n° 5799 du 01/07/2016

**Précisions et modifications apportées à la circulaire 5644 du 8 mars 2016 :
Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale
et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale**

Cette circulaire précise et modifie la circulaire 5644 du 08/03/2016

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux: Enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la date de publication
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite:
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé:

Enseignement de promotion sociale – Sanction des études

Destinataires de la circulaire

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information:

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Signataire

Ministre / Administration: Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association: Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à distance

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean Hannecart, Attaché	02/690.87.19	jean.hannecart@cfwb.be

La présente circulaire :

- 1) précise la circulaire 5644 du 8 mars 2016: Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale;**
- 2) modifie, annule et remplace certaines annexes de ladite circulaire.**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Suite à diverses interpellations parvenues à mes services au sujet de circulaire n° 5644 publiée le 8 mars 2016, je vous communique les éléments qui suivent. Les éléments contenus dans la présente formalisent la communication par courriel à l'adresse administrative de votre établissement du 1^{er} juin 2016.

A titre préliminaire, il y a lieu de rappeler que, en cas d'apparence de contradiction entre la circulaire ou ses annexes et les dispositions réglementaires (par exemple les AGCF portant les règlements généraux des études), ces dernières priment.

Les éléments exposés ci-après sont :

- soit des précisions ;
- soit des corrections d'erreurs matérielles relatives aux annexes de la circulaire.

1. Date d'application de la circulaire.

Pour mémoire, la circulaire 5644 précise, en page 4, que

«La présente circulaire est d'application dès sa date de publication.

Toutefois, les établissements disposent d'une latitude afin d'utiliser les modèles établis par la circulaire PS/288/94 du 16 mai 1994 pour l'année académique 2015/2016. Ladite latitude ne s'étend toutefois pas aux titres délivrés aux termes des sections de l'enseignement secondaire et supérieur de l'E.P.S. Pour ceux-ci, les nouveaux modèles sont d'application dès publication de la présente. »

Une question a été posée en ce qui concerne la situation suivante:

La première session d'une épreuve intégrée est survenue avant la publication de la circulaire, mais la seconde session est survenue après. Quels modèles utiliser?

Réponse:

- 1. Attestations de réussite d'unités d'enseignement.**

Premier principe: la circulaire 5644 est d'application immédiate.

Deuxième principe applicable si le premier ne peut pas l'être:

Pour les établissements qui auraient déjà produits les attestations de réussite sur la base des anciens modèles (circulaire 288/94), il n'est pas obligatoire de les

recommencer. Il convient toutefois d'être attentif au fait que les modèles d'attestations de réussite de 1^{ère} et 2^{ème} sessions soient identiques pour les étudiants inscrits dans la même UE (soit tous « ancien modèle » soit tous « nouveau modèle »).

2. Titres de sections.

La circulaire 5644 est d'application immédiate et ne souffre pas d'exception (« nouveau modèle » pour tous).

Pour rappel, les AGCF portant les RGE sont entrés en vigueur le 2 septembre 2015. C'est donc par tolérance que la circulaire confère la latitude exposée supra, qui ne sera appliquée que pour l'année 2015/2016.

2. Mention des acquis d'apprentissages dans les attestations de réussite d'unités d'enseignement (ci-après : « A.R.U.E. »).

Cet aspect concerne tant l'enseignement secondaire que l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Les interpellations à ce sujet portent :

- sur l'espace que prendront les A.R.U.E. lorsque les acquis d'apprentissage qui figurent au dossier pédagogique (ci-après : « D.P. ») sont particulièrement longs et volumineux ;
- sur ce qu'il y a lieu de reprendre de la rubrique « *Acquis d'apprentissages* » (anciennement « capacités terminales ») du D.P. Par exemple, doit-on reprendre le texte (parfois désigné par le terme « chapeau ») qui précède immédiatement l'énumération des A.A. (« *Pour atteindre le seuil de réussite, (...) l'étudiant sera capable de : (...)* ») ?

Réponse:

Les modèles d'A.R.U.E. comportent, au niveau de la mention « *Attendu qu'elle/ il (...) maîtrise tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement, soit: (...)* », un appel vers une note de bas de page ainsi rédigée:

« Indiquer les acquis d'apprentissages tels qu'ils figurent dans le D.P. de l'U.E. Si nécessaire, l'attestation de réussite peut être rédigée en recto-verso. Le verso doit être paraphé par tous les signataires de l'attestation »

Cet élément est de nature à apporter une réponse aux deux interpellations.

Il y a lieu d'ajouter que le chapeau comporte parfois des éléments sur lesquels le C.E. est amené à se prononcer ou relatif aux conditions de réalisation de l'épreuve.

Par exemple:

- dans le dossier de l'U.E. « *Information et communication professionnelles* » (03 50 22 U 32 D1), le chapeau est ainsi rédigé : « *Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, dans le respect des règles orthographiques et syntaxiques, de mettre en œuvre au moins deux capacités parmi les suivantes : (...)* » ;

- dans le dossier de l'U.E. « *Maintenance : électricité* » (21 80 01U21 D1), le chapeau est ainsi rédigé :

« *A partir d'une application électrique donnée.*

pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable : (...) »

3. Diplômes de Bachelier, de B.E.S., de Master et de spécialisation: mention, sur le titre, du nombre total de périodes d'activités d'enseignement, ainsi que de l'énumération de ces activités d'enseignement et du nombre de périodes de chacune d'entre elles.

Certains établissements s'interrogent sur l'opportunité de cette mention en soulignant, en substance, que :

- lorsque l'énumération de toutes les activités d'enseignement est très longue, il y a lieu, pour que le diplôme figure sur une seule page A4, d'utiliser une taille de caractère différente que pour les autres mentions ;

- cette énumération figure par ailleurs sur le supplément au diplôme (annexe 63).

Réponse :

Cette exigence procède d'un souci d'uniformité entre les titres de l'enseignement secondaire, dont les modèles prévoient cette mention, et ceux de l'enseignement supérieur.

Il y a lieu de tendre vers cette uniformité. L'administration fera toutefois preuve d'indulgence dans l'appréciation des situations qu'elle rencontrera lors de l'authentification des titres délivrés en 2015/2016.

4. Conséquences de la modification des seuils de réussite des sections et U.E. de l'enseignement supérieur.

Pour mémoire, en application des dispositions légales et réglementaires, les conditions de réussite des U.E. et des sections sont fixées comme suit :

Un étudiant termine avec fruit la formation d'une section s'il satisfait simultanément aux 3 conditions suivantes :

1° Avoir obtenu une attestation de réussite pour chacune des unités d'enseignement qui constituent la section. L'attestation mentionne le degré de réussite pour un pourcentage au moins égal à 50 pour cent;

2° Avoir présenté et défendu une épreuve intégrée devant le jury d'épreuve intégrée prévu à cet effet et avoir obtenu un pourcentage au moins égal à 50 pour cent;

3° Avoir obtenu au moins 50 pour cent au pourcentage final.

Le seuil de réussite d'une section de l'enseignement supérieur est de 50 % (fruit).

Il appert que les annexes 59 et 63 doivent être modifiées sur ce point.

4.1. Le modèle de PV de délibération d'une section d'enseignement supérieur avec E.I. (annexe 59) comportent la mention qui suit:

«f) Autorisons les étudiants suivants à représenter l'épreuve intégrée parce que, bien qu'ayant obtenu 50% au total des points de l'unité d'enseignement « épreuve intégrée », ils n'ont pas obtenu 50% au total général:».

Le cas de figure visé par cette mention ne se présentera pas. Cette mention est donc supprimée.

L'annexe 59 portée en pièce jointe annule et remplace l'annexe 59 initialement communiquée.

4.2. Le modèle de supplément au diplôme, en ses rubriques 4.2 et 4.4. n'est pas adapté aux dispositions légales et réglementaires susvisées.

L'annexe 63 portée en pièces jointe annule et remplace l'annexe 63 initialement communiquée.

5. Cas particulier des dossiers pédagogiques des spécialisations de l'enseignement supérieur (annexe 52).

En application des dispositions décretales applicables (décret « paysage » du 07/11/2013 et décret organisant l'EPS du 16/04/91) aux diplômes de spécialisation, il y a lieu, dans le titres, de faire figurer, la mention « *Bachelier de spécialisation en/de (...)* » après les termes « (...) *grade académique de : (...)* ». Et ce même si la mention « *bachelier de spécialisation* » ne figure pas actuellement dans les dossiers pédagogiques.

6. Modèle de liste des élèves certifiables (annexe 64): précisions quant au classement des sections de l'E.P.S. secondaire.

Le modèle communiqué comporte la mention « *Classement de la section suivant la catégorie :* »

La notion de catégorie relevait de l'enseignement supérieur. Il y a lieu de préciser ce qui est attendu des établissements.

Il convient de mentionner le niveau de la section (secondaire inférieur/supérieur ou lorsque les dossiers pédagogiques le mentionneront 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degré) ainsi que le secteur en fonction du premier chiffre du code de section à savoir :

L'annexe 64 portée en annexe annule et remplace l'annexe 64 initialement communiquée.

0	Cours généraux
1	Agronomie
2	Industrie
3	Construction
4	Hôtellerie – Alimentation
5	Habillement
6	Arts appliqués
7	Economie
8	Service aux personnes
9	Sciences appliquées

7. Remplacement d'annexes suite à des erreurs matérielles.

Les modèles portés en pièces jointes remplacent et annulent les annexes suivantes :

- 17 à 24 ;
- 36 ;
- 48 à 55 ;
- 60 ;
- 63 ;
- 68.

Au sujet des modèles fixés par ces annexes, l'administration fera toutefois preuve d'indulgence dans l'appréciation des situations qu'elle rencontrera lors de l'authentification des titres délivrés en 2015/2016.

8. Actualisation de l'annexe 68 - Positionnement des unités d'enseignement de promotion sociale par rapport aux niveaux du C.E.C.R.L.

Ce positionnement est évolutif et sera actualisé. Les établissements sont dès lors invités à consulter régulièrement les pages relatives à l'E.P.S. du site enseignement.be, partie « professionnels », rubrique « Titres ».

Je vous remercie de l'attention et du suivi que vous réserverez à la présente.

La Directrice générale

Chantal KAUFMANN

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE¹

Etablissement : **DENOMINATION DE(S) L'ETABLISSEMENT(S)**
Adresse(s) :
Numéro(s) de matricule :

Date de délibération de la 1^e / 2^e
session relative à une U.E. ayant
débuté au cours de l'année scolaire
AAAA/AAAA³: JJ MM AAAA³

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION D'UNE SECTION

Nous, soussignés, Président-e et Membres du Jury d'épreuve intégrée constitué par le Pouvoir organisateur de l'établissement précité en vue de la délivrance du certificat de la section :

Intitulé de la section :

.....⁴

Section approuvée par la gouvernement sous le numéro de code :

.....⁵ ;

Après en avoir délibéré, avons pris les décisions suivantes :

Nom, prénom et initiales des autres prénoms, Lieu et date de naissance (Pays si pas la Belgique)	Seuil de réussite de l'épreuve intégrée ⁶	% du total des points de l'épreuve intégrée ⁷	Total général en % ⁸	Décision finale ⁹	Mention ¹⁰

- a) Conférons le certificat avec la mention "La plus grande distinction" à :
- b) Conférons le certificat avec la mention "Grande distinction" à :
- c) Conférons le certificat avec la mention "Distinction" à :
- d) Conférons le certificat avec la mention "Satisfaction" à :
- e) Conférons le certificat avec la mention "Fruit" à :
- f) Autorisons les étudiants suivants à représenter l'épreuve intégrée :

¹ Compléter en se référant au D.P..

² Supprimer la mention inutile

³ Compléter

⁴ Se référer au D.P. de la section.

⁵ Se référer au D.P. de la section.

⁶ Mentionner, selon le cas: A pour atteint, N.A. pour non atteint

⁷ Ne mentionner de pourcentage que si le seuil de réussite de l'E.I. est atteint.

⁸ Ne mentionner de pourcentage que si celui-ci dépasse 50 %.

⁹ Indiquer en toutes lettres : réussite – ajournement – refus.

¹⁰ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

Le présent procès-verbal comporte ... pages.

Les résultats sont communiqués comme suit: ...¹¹ le¹²...

Sceau de l'établissement,

Le Jury d'épreuve intégrée,

Fait en deux exemplaires,
à
Le

Sceau de l'administration

La Directrice/les Directrices,
Le Directeur/les Directeurs,²

¹¹ Mentionner le mode de communication des résultats.

¹² Mentionner la date de cette communication.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE¹

Etablissement : **DENOMINATION(S) DE(S) L'ETABLISSEMENT(S)**
Adresse(s) :
Numéro(s) de matricule :

Date de délibération de la 1^e / 2^e
session relative à une U.E.
ayant débuté au cours de l'année
scolaire AAAA/AAAA³: JJ MM
AAAA³

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION D'UNE SECTION

Nous, soussignés, Président-e et Membres du Conseil des études constitué par le Pouvoir organisateur de l'établissement précité en vue de la délivrance du certificat de la section :

Intitulé de la section :

.....⁴

Section approuvée par la gouvernement sous le numéro de code :

.....⁵,

Après en avoir délibéré, avons pris les décisions suivantes :

Nom, prénom et initiales des autres prénoms, Lieu et date de naissance (Pays si pas la Belgique)	Total général en % ⁶	Décision finale ⁷	Mention ⁸

- a) Conférons le certificat avec la mention "La plus grande distinction" à :
- b) Conférons le certificat avec la mention "Grande distinction" à :
- c) Conférons le certificat avec la mention "Distinction" à :
- d) Conférons le certificat avec la mention "Satisfaction" à :
- e) Conférons le certificat avec la mention "Fruit" à :

¹ Compléter en se référant au D.P.

² Supprimer la mention inutile

³ Compléter

⁴ Se référer au D.P. de la section.

⁵ Se référer au D.P. de la section.

⁶ Ne mentionner de pourcentage que s'il atteint 50 %

⁷ Indiquer en toutes lettres : réussite – ajournement – refus.

⁸ Indiquer en toute lettre : Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

Le présent procès-verbal comporte ... pages.

Les résultats sont communiqués comme suit: ...⁹ le¹⁰...

Sceau de l'établissement,

Le Conseil des études,

Fait en deux exemplaires,
à
Le

Sceau de l'administration

La Directrice/Les Directrices,
Le Directeur/Les directeurs,²

⁹ Mentionner le mode de communication des résultats.

¹⁰ Mentionner la date de cette communication.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule :

CERTIFICAT DE QUALIFICATION¹ DE

.....²

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....³

Le Jury d'épreuve intégrée chargé de délivrer le certificat de la section:
.....⁴

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 38;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁵ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivante :

.....
.....
.....
.....⁶

Attendu que

Madame/Monsieur⁷

Né-e à, le,

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée;

Attendu qu'elle/il⁷ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;

Attendu qu'elle/il⁷ termine ses études avec succès et qu'elle/il⁷ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent certificat avec la mention :⁸

La Directrice,
Le Directeur,^{7 9}

Le Jury d'épreuve intégrée,

Fait à,

le.....

Au nom du Gouvernement de la

Communauté française,

Pour le Ministre,

La/Le⁷ titulaire,

¹ S'il y échet.

² Mentionner le titre **complet** tel qu'il figure dans le D.P. de la section, rubrique «Titre délivré à l'issue de la section » Il convient d'y faire figurer, selon le cas, la mention : correspondant à... / spécifique à l'enseignement secondaire (inférieur/supérieur) de promotion sociale

³ Indiquer le code qui figure sur le D.P. de la section.

⁴ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure sur le D.P. de ladite section

⁵ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁶ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁷ Supprimer la mention inutile.

⁸ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

⁹ Dans le cas de l'enseignement subventionné, cette mention peut-être remplacée par « le (la) représentante du pouvoir organisateur ».

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule :

CERTIFICAT DE

.....¹

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....²

Cette section est classée au niveau ...³ du cadre européen commun de référence pour les langues.

...⁴

Le Jury d'épreuve intégrée chargé de délivrer le certificat de la section:
.....⁵

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 38;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁶ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivante :

.....
.....
.....
.....⁷

Attendu que

Madame/Monsieur⁸

Né-e à, le

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée;

Attendu qu'elle/il⁸ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;

Attendu qu'elle/il⁸ termine ses études avec succès et qu'elle/il⁸ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent certificat avec la mention :⁹

La Directrice,
Le Directeur,^{8 10}

Le Conseil des études / le Jury
d'épreuve intégrée⁸

Fait à,
le.....

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

La/Le⁸ titulaire,

¹ Mentionner le titre **complet** tel qu'il figure dans le D.P. de la section, rubrique «Titre délivré à l'issue de la section ». Il convient d'y faire figurer, selon le cas, la mention : correspondant à... / spécifique à l'enseignement secondaire (inférieur/supérieur) de promotion sociale

² Indiquer le code qui figure sur le D.P. de la section.

³ Indiquer le classement précis de la section selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

⁴ Reproduire ici les informations qui, dans l'annexe 68 de la présente circulaire, sont mentionnées au regard de l'intitulé et du numéro code de l'unité d'enseignement concernée.

⁵ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure sur le D.P. de ladite section

⁶ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁷ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁸ Supprimer la mention inutile.

⁹ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

¹⁰ Dans le cas de l'enseignement subventionné, cette mention peut-être remplacée par « le (la) représentante du pouvoir organisateur ».

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATIONS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS

N° matricule des établissements

CERTIFICAT DE QUALIFICATION¹ DE

.....²

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....³

Le Jury d'épreuve intégrée chargé de délivrer le certificat de la section:
.....⁴

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 38;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁵ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....⁶

Attendu que

Madame/Monsieur⁷

Né-e à, le

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée;

Attendu qu'elle/il⁷ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;

Attendu qu'elle/il⁷ termine ses études avec succès et qu'elle/il⁷ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent certificat avec la mention :⁸

La (Les) Directrice(s),
Le (Les) Directeurs,^{7 9}

Le Jury d'épreuve intégrée,

Fait à, le.....
.....

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

La/Le⁷ titulaire,

¹ S'il y échet.

² Mentionner le titre **complet** tel qu'il figure dans le D.P. de la section, rubrique «Titre délivré à l'issue de la section »
Il convient d'y faire figurer, selon le cas, la mention : correspondant à... / spécifique à l'enseignement secondaire (inférieur/supérieur) de promotion sociale

³ Indiquer le code qui figure sur le D.P. de la section.

⁴ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure sur le D.P. de ladite section.

⁵ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁶ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁷ Supprimer la mention inutile

⁸ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

⁹ Dans le cas de l'enseignement subventionné, cette mention peut-être remplacée par « le (la) représentante du pouvoir organisateur ».

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule :

CERTIFICAT DE QUALIFICATION¹ DE

.....²

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....³

Le Conseil des études chargé de délivrer le certificat de la section:

.....⁴

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 38;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁵ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivante :

.....
.....
.....
.....⁶

Attendu que

Madame/Monsieur⁷

Né-e⁷ à, le

Attendu qu'elle/il⁷ termine ses études avec succès et qu'elle/il⁷ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent certificat avec la mention :⁸

La Directrice,
Le Directeur,^{7 9}

Le Conseil des études,

Fait à, le.....
.....

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

La/Le⁷ titulaire,

¹ S'il y échet.

² Mentionner le titre **complet** tel qu'il figure dans le D.P. de la section, rubrique «Titre délivré à l'issue de la section » Il convient d'y faire figurer, selon le cas, la mention : correspondant à... / spécifique à l'enseignement secondaire (inférieur/supérieur) de promotion sociale

³ Indiquer le code qui figure sur le D.P. de la section

⁴ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure sur le D.P. de ladite section

⁵ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁶ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁷ Supprimer la mention inutile.

⁸ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

⁹ Dans le cas de l'enseignement subventionné, cette mention peut-être remplacée par « le (la) représentante du pouvoir organisateur ».

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule :

CERTIFICAT DE

.....¹

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....²

Cette section est classée au niveau ...³ du cadre européen commun de référence pour les langues.

...⁴

Le Conseil des études chargé de délivrer le certificat de la section:

.....⁵

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 38;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁶ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivante :

.....
.....
.....
.....⁷

Attendu que

Madame Monsieur⁸

Né-e à, le

a réussi chacune des unités de formation requises ;

Attendu qu'elle/il⁸ termine ses études avec succès et qu'elle/il⁸ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent certificat avec la mention :⁹

La Directrice,
Le Directeur,^{8 10}

Le Conseil des études,

Fait à,

le.....

Au nom du Gouvernement de la

Communauté française,

Pour le Ministre,

La/Le⁸ titulaire,

¹ Mentionner le titre **complet** tel qu'il figure dans le D.P. de la section, rubrique «Titre délivré à l'issue de la section»
Il convient d'y faire figurer, selon le cas, la mention : correspondant à... / spécifique à l'enseignement secondaire (inférieur/supérieur) de promotion sociale

² Indiquer le code qui figure sur le D.P.

³ Indiquer le classement précis de la section selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

⁴ Reproduire ici les informations qui, dans l'annexe 68 de la présente circulaire, sont mentionnées au regard de l'intitulé et du numéro code de l'unité d'enseignement concernée.

⁵ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure sur le D.P. de ladite section

⁶ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁷ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁸ Supprimer la mention inutile.

⁹ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

¹⁰ Dans le cas de l'enseignement subventionné, cette mention peut-être remplacée par « le (la) représentante du pouvoir organisateur ».

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule :

CERTIFICAT DE QUALIFICATION¹ DE

.....²

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....³

Le Conseil des études chargé de délivrer le certificat de la section:

.....⁴

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 38;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁵ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....⁶

Attendu que

Madame/Monsieur⁷

Né-e à, le

Attendu qu'elle/il⁷ termine ses études avec succès et qu'elle/il⁷ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent certificat avec la mention :⁸

Le Conseil des études,

Fait à, le.....
.....

La (Les) Directrice(s),
Le (Les) Directeurs,^{7 9}

La/Le⁷ titulaire,

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

¹ S'il y échet.

² Mentionner le titre **complet** tel qu'il figure dans le D.P. de la section, rubrique «Titre délivré à l'issue de la section »
Il convient d'y faire figurer, selon le cas, la mention : correspondant à... / spécifique à l'enseignement secondaire (inférieur/supérieur) de promotion sociale

³ Indiquer le code qui figure sur le D.P. de la section

⁴ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure sur le D.P. de ladite section

⁵ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁶ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁷ Supprimer la mention inutile

⁸ Indiquer en toute lettre: Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

⁹ Dans le cas de l'enseignement subventionné, cette mention peut-être remplacée par « le (la) représentante du pouvoir organisateur ».

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule de l'établissement

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES

Le Jury d'épreuve intégrée chargé de délivrer le certificat d'aptitudes pédagogiques,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les articles 47, § 1^{er}, 2° et § 6, 2° et 59 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, l'article 17,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif du 18 juillet 1994 relatif aux titres délivrés par l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de régime I, l'article 3, § 2 ;

Attendu que

Madame/ Monsieur¹.....

Né-e à, le

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total²
périodes et comprennent les activités d'enseignement
suivantes:.....
.....
.....
.....³

Attendu quelle/il¹ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;

Lui délivre le présent certificat

La Directrice,
Le Directeur,¹

Le jury d'épreuve intégrée,

Fait à,
le⁴

La / le¹ titulaire

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

¹ Supprimer la mention inutile

² Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

³ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.

⁴ Mentionner la date sous la forme JJ MM AAAA

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Dénomination et adresse de l'établissement¹

organisé / officiel subventionné / libre subventionné par la Communauté française;²

Domaine :³
Section :⁴

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Nous, Président-e et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve intégrée et de délivrer le diplôme des études menant au grade académique de⁵

Attendu que⁶ né-e à⁷, le⁸ réunit les conditions légales requises ;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total ...⁹ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....
.....¹⁰
.....

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement correspondant au document de référence ...¹¹ approuvé le¹²

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement énumérées dans le supplément au présent diplôme, totalisant 180/240¹³ crédits (ECTS), organisées sur une durée de trois ans au moins ;

Attendu qu'elle/il¹³ subi l'épreuve avec¹⁴
...¹⁵

Lui avons conféré le grade académique de¹⁶

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à¹⁷
Le¹⁸

Les Membres du jury,

La Directrice/Le Directeur¹³ de l'établissement,

La /Le¹³ titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
Pour le Ministre,

Un supplément est annexé au présent diplôme.

- ¹ Indiquer la dénomination officielle, l'adresse du siège de l'établissement qui délivre le diplôme.
- ² Compléter par la mention adéquate, à savoir :
 - organisé par la Communauté française;
 - officiel subventionné par la Communauté française;
 - libre subventionné par la Communauté française.
- ³ Mentionner le domaine au sens de l'article 83, § 1^{er} du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- ⁴ Mentionner la dénomination exacte de la section telle qu'elle figure sur le D.P.
- ⁵ Mentionner le grade académique de bachelier complété par l'intitulé de la section, conformément à l'article 85 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- ⁶ Doivent apparaître le nom de famille, le prénom principal et les initiales des prénoms suivants s'il y en a.
- ⁷ Mentionner le lieu de naissance : pays et commune (orthographe officielle de la commune et non, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de Forest).
- ⁸ Mentionner le mois en toutes lettres.
- ⁹ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.
- ¹⁰ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre des périodes.
- ¹¹ Mentionner le n° de code de la section.
- ¹² Mentionner la date d'approbation du document de référence.
- ¹³ Supprimer la mention inutile.
- ¹⁴ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.
- ¹⁵ S'il s'agit d'un diplôme de Bachelier en soins infirmiers, indiquer : « Attendu qu'il (ou elle) a suivi une formation spécifique s'étendant sur trois années d'études suivant un programme conforme à la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 »
- ¹⁶ Reprendre le grade académique déjà indiqué sous 5.
- ¹⁷ Indiquer le nom officiel de la commune du siège de l'établissement.
- ¹⁸ La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération de la session de l'épreuve intégrée.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Dénomination et adresse de l'établissement¹

organisé / officiel subventionné / libre subventionné par la Communauté française;²

Domaine :³

Section :⁴

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Nous, Président-e et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve intégrée et de délivrer le diplôme des études menant au grade académique de⁵

Attendu que ⁶ né-e à ⁷, le ⁸ réunit les conditions légales requises ;

Attendu que les unités d'enseignement de la section constitutives de la section comportent au total⁹ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....
.....¹⁰
.....

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement correspondant au document de référence ...¹¹ approuvé le¹²

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement énumérées dans le supplément au présent diplôme, totalisant 60 crédits (ECTS), organisées sur une durée d'une année au moins.

Attendu qu'elle/il¹³ a subi l'épreuve avec¹⁴
...¹⁵

Lui avons conféré le grade académique de¹⁶

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à¹⁷

Le¹⁸

Les Membres du jury,

La Directrice/Le Directeur¹³ de l'établissement,

La /Le¹³ titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
Pour le Ministre,

Un supplément est annexé au présent diplôme.

- ¹ Indiquer la dénomination officielle, l'adresse du siège de l'établissement qui délivre le diplôme.
- ² Compléter par la mention adéquate, à savoir :
 - organisé par la Communauté française;
 - officiel subventionné par la Communauté française;
 - libre subventionné par la Communauté française.
- ³ Mentionner le domaine au sens de l'article 83, § 1^{er} du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- ⁴ Mentionner la dénomination exacte de la section telle qu'elle figure sur le D.P.
- ⁵ Mentionner le grade académique de bachelier complété par l'intitulé de la section, conformément à l'article 85 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- ⁶ Doivent apparaître le nom de famille, le prénom principal et les initiales des prénoms suivants s'il y en a.
- ⁷ Mentionner le lieu de naissance : pays et commune (orthographe officielle de la commune et non, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de Forest).
- ⁸ Mentionner le mois en toutes lettres.
- ⁹ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2^o, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.
- ¹⁰ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre des périodes.
- ¹¹ Mentionner le n^o de code de la section.
- ¹² Mentionner la date d'approbation du document de référence.
- ¹³ Supprimer la mention inutile.
- ¹⁴ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.
- ¹⁵ S'il s'agit d'un diplôme de Bachelier en soins infirmiers, indiquer : « Attendu qu'il (ou elle) a suivi une formation spécifique s'étendant sur trois années d'études suivant un programme conforme à la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 »
- ¹⁶ Reprendre le grade académique déjà indiqué sous 5.
- ¹⁷ Indiquer le nom officiel de la commune du siège de l'établissement.
- ¹⁸ La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération de la session de l'épreuve intégrée.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Dénomination et adresse de l'établissement

1

Organisé / Officiel subventionné / Libre subventionné par la Communauté française;²

Domaine :³

Section :⁴

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Nous, Président-e et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve intégrée et de délivrer le brevet de l'enseignement supérieur de promotion sociale⁵

Attendu que ⁶ né-e à ⁷, le ⁸ réunit les conditions légales requises ;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁹ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivante :

.....
.....
.....
.....¹⁰

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement correspondant au document de référence ¹¹ approuvé le ¹²

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement énumérées dans le supplément au présent diplôme, totalisant 120 crédits (ECTS), organisées sur une durée de deux ans au moins.

Attendu qu'elle/il¹³ a subi l'épreuve avec¹⁴

Lui avons conféré le brevet de l'enseignement supérieur de⁵

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à ¹⁵

Le¹⁶

Les Membres du jury,

La Directrice / Le Directeur de l'établissement¹³,

La /Le¹³ titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
Pour le Ministre,

Un supplément est annexé au présent diplôme.

- ¹ Indiquer la dénomination officielle, l'adresse du siège de l'établissement qui délivre le diplôme.
- ² Compléter par la mention adéquate, à savoir :
 - organisé par la Communauté française;
 - officiel subventionné par la Communauté française;
 - libre subventionné par la Communauté française.
- ³ Mentionner le domaine au sens de l'article 83, § 1^{er} du - Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- ⁴ Mentionner la dénomination exacte de la section telle qu'elle figure sur le D.P.
- ⁵ Mentionner le titre de la section. Par exemple : brevet de l'enseignement supérieur de...
- ⁶ Doivent apparaître le nom de famille, le prénom principal et les initiales des prénoms suivants s'il y en a.
- ⁷ Mentionner le lieu de naissance : pays et commune (orthographe officielle de la commune et non, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de Forest).
- ⁸ Mentionner le mois en toutes lettres.
- ⁹ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.
- ¹⁰ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.
- ¹¹ Mentionner le n° de code de la section.
- ¹² Mentionner la date d'approbation du document de référence.
- ¹³ Supprimer la mention inutile.
- ¹⁴ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.
- ¹⁵ Indiquer le nom officiel de la commune du siège de l'établissement.
- ¹⁶ La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération de la session de l'épreuve intégrée.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE LONG

Dénomination et adresse de l'établissement
1

Organisé / Officiel subventionné / Libre subventionné par la Communauté française;²

Domaine :³
Section :⁴

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Nous, Président-e et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve intégrée et de délivrer le diplôme des études menant au grade académique de ⁵

Attendu que ⁶ né-e à ⁷, le ⁸ réunit les conditions légales requises et ⁹est porteur du grade de bachelier de transition en ¹⁰ / a été admis sur la base de l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total¹¹ périodes et comprennent les activités d'enseignement¹² suivantes
.....
.....
.....
.....
.....¹²

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement correspondant au document de référence ¹³ approuvé le¹⁴ :

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement :
- de 240 crédits pour le premier cycle, organisé sur une durée de 4 ans au moins ;
- de 120 crédits pour le second cycle, organisé sur une durée de 2 ans au moins ;

Attendu qu'elle/il ⁹ a subi l'épreuve avec¹⁵
Lui avons conféré le grade académique de¹⁶

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à ¹⁷
Le¹⁸

Les Membres du jury, La Directrice /Le Directeur⁹ de l'établissement, La/ Le⁹ titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
Pour le Ministre,

Un supplément est annexé au présent diplôme.

- ¹ Indiquer la dénomination officielle, l'adresse du siège de l'établissement qui délivre le diplôme.
- ² Compléter par la mention adéquate, à savoir :
 - organisé par la Communauté française;
 - officiel subventionné par la Communauté française;
 - libre subventionné par la Communauté française.
- ³ Mentionner le domaine au sens de l'article 83, § 1^{er} du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- ⁴ Mentionner la dénomination exacte de la section telle qu'elle figure sur le D.P.
- ⁵ Mentionner le grade académique de master complété par l'intitulé de la section, conformément à l'article 85 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
- ⁶ Doivent apparaître le nom de famille, le prénom principal et les initiales des prénoms suivants s'il y en a.
- ⁷ Mentionner le lieu de naissance : pays et commune (orthographe officielle de la commune et non, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de Forest).
- ⁸ Mentionner le mois en toutes lettres.
- ⁹ Supprimer la mention inutile.
- ¹⁰ Indiquer le diplôme de Bachelier.
- ¹¹ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.
- ¹² Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.
- ¹³ Mentionner le n° de code de la section.
- ¹⁴ Mentionner la date d'approbation du document de référence.
- ¹⁵ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.
- ¹⁶ Reprendre le grade académique déjà indiqué sous 5.
- ¹⁷ Indiquer le nom officiel de la commune du siège de l'établissement.
- ¹⁸ La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération de la session de l'épreuve intégrée.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE ET DE TYPE COURT

Dénomination et adresse de l'établissement

1

Organisé / Officiel subventionné / Libre subventionné par la Communauté française;²

Domaine :³

Section :⁴

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Nous, Président-e et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve intégrée et de délivrer le diplôme des études menant au grade académique de ⁵

Attendu que ⁶ né-e à ⁷, le ⁸ réunit les conditions légales requises ;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁹ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivante :

.....
.....
.....
.....¹⁰

Attendu qu'elle/il¹¹ est également porteuse/porteur¹¹ du diplôme de¹²

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement correspondant au document de référence ¹³
approuvé le¹⁴

Attendu que le titulaire a suivi les activités d'enseignement énumérées dans le supplément au présent diplôme, totalisant 60/75/90 ^{11 et 15} crédits (ECTS), organisées sur une durée d'une année au moins.

Attendu qu'elle/il¹¹ a subi l'épreuve avec¹⁶

Lui avons conféré le grade académique de¹⁷

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à ¹⁸

Le¹⁹

Les Membres du jury,

La Directrice /Le Directeur ¹¹ de l'établissement,

La / Le¹¹ titulaire,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
Pour le Ministre,

Un supplément est annexé au présent diplôme.

-
- 1 Indiquer la dénomination officielle, l'adresse du siège de l'établissement qui délivre le diplôme.
 - 2 Compléter par la mention adéquate, à savoir :
 - organisé par la Communauté française;
 - officiel subventionné par la Communauté française;
 - libre subventionné par la Communauté française.
 - 3 Mentionner le domaine au sens de l'article 83, § 1^{er} du - Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
 - 4 Mentionner la dénomination exacte de la section telle qu'elle figure sur le dossier pédagogique.
 - 5 Mentionner le grade académique de bachelier de spécialisation complété par l'intitulé de la section, conformément à l'article 85 du - Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études
 - 6 Doivent apparaître le nom de famille, le prénom principal et les initiales des prénoms suivants s'il y en a.
 - 7 Mentionner le lieu de naissance : pays et commune (orthographe officielle de la commune et non, par exemple, 1190 Bruxelles en lieu et place de Forest).
 - 8 Mentionner le mois en toutes lettres.
 - 9 Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2^o, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.
 - 10 Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre de périodes.
 - 11 Supprimer la mention inutile
 - 12 S'il s'agit d'un diplôme de spécialisation, indiquer le diplôme de base dont l'étudiant est titulaire.
 - 13 Mentionner le n^o de code de la section.
 - 14 Mentionner la date d'approbation du document de référence.
 - 15 Mentionner le nombre d'ECTS suivis par l'étudiant, sur la base du point C de la rubrique 2 du document de référence.
 - 16 Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.
 - 17 Reprendre le grade académique déjà indiqué sous 5.
 - 18 Indiquer le nom officiel de la commune du siège de l'établissement.
 - 19 La date à mentionner - avec le mois en toutes lettres - est celle de la délibération de la session de l'épreuve intégrée.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule de l'établissement

<p>CERTIFICAT</p> <p>.....¹</p> <p>Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....²</p> <p>Ce certificat ne confère aucun grade académique.</p>
--

Le Jury d'épreuve intégrée chargé de délivrer le certificat de la section:

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 59;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁴ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....
.....⁵

Attendu que

Madame/ Monsieur⁶.....

Né-e à, le

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée;

Attendu quelle/il⁶ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;

Attendu quelle/il⁶ termine ses études avec succès et quelle/il⁶ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent diplôme avec la mention⁷:

La Directrice,⁶
Le Directeur,

Le jury d'épreuve intégrée,

Fait à,
le.....

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

La/Le⁶ titulaire,

¹ Indiquer l'intitulé qui figure sur le D.P.

² Indiquer le numéro de code qui figure sur le D.P.

³ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure au D.P.

⁴ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁵ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre des périodes.

⁶ Supprimer la mention inutile

⁷ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

N° matricule de l'établissement

CERTIFICAT

.....¹
Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code :.....²
Cette section est classée au niveau ...³ du cadre européen commun de référence pour les langues.
.....⁴
Ce certificat ne confère aucun grade académique

Le Conseil des études/Jury d'épreuve intégrée⁵ chargé de délivrer le certificat de la section:

.....⁶

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 59;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁷ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....
.....⁸

Attendu que

Madame /Monsieur⁵

Né-e à, le,

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée/constitutives de la section⁵;

Attendu qu'elle/il⁵ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;⁹

Attendu qu'elle/il⁵ termine ses études avec succès et qu'elle /il⁵ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent diplôme avec la mention :¹⁰

La Directrice, Le Directeur⁵

Le conseil des études / Le jury
d'épreuve intégrée⁵

Fait à,
le.....

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

La/Le⁵ titulaire,

¹ Indiquer l'intitulé qui figure sur le D.P.

² Indiquer le numéro de code qui figure sur le document 8ter approuvé.

³ Indiquer le classement précis de la section selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

⁴ Reproduire ici les informations qui, dans l'annexe 68 de la présente circulaire, sont mentionnées au regard de l'intitulé et du numéro code de l'unité d'enseignement concernée.

⁵ Supprimer la mention inutile.

⁶ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure au D.P. de ladite section.

⁷ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁸ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre des périodes.

⁹ Supprimer cette phrase le cas échéant.

¹⁰ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DENOMINATIONS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS
N° matricule des établissements

CERTIFICAT ¹ Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code : ² Ce certificat ne confère aucun grade académique.
--

Le Jury d'épreuve intégrée chargé de délivrer le certificat de la section:
.....³

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 59;

Attendu que les unités d'enseignement constitutives de la section comportent au total⁴ périodes et comprennent les activités d'enseignement suivantes:

.....
.....
.....⁵

Attendu que

Madame /Monsieur⁶
Né-e à ..., le

a réussi chacune des unités d'enseignement requises pour participer à l'épreuve intégrée;

Attendu qu' elle/il ⁶ a présenté, avec succès, cette épreuve intégrée;

Attendu qu' elle/il ⁶ termine ses études avec succès et qu' elle/il⁶ obtient en outre, pour cent du total général des points;

Lui délivre le présent diplôme avec la mention :⁷

La(Les) Directrices,⁶
Le(Les) Directeurs,

Le Jury d'épreuve intégrée,

Fait à,
le.....

Au nom du Gouvernement de la
Communauté française,
Pour le Ministre,

La/Le ⁶titulaire,

¹ Indiquer l'intitulé qui figure sur le D.P.

² Indiquer le numéro de code qui figure sur le D.P.

³ Indiquer l'intitulé de la section tel qu'il figure au D.P. de ladite section.

⁴ Indiquer le nombre de périodes d'activités d'enseignement telles que définies à l'article 5 bis, 2°, à l'exclusion des points g, h et i du décret du 16 avril 1991 organisant l'E.P.S.

⁵ Enumérer les différentes activités d'enseignement et mentionner, pour chaque activité, le nombre des périodes.

⁶ Supprimer la mention inutile.

⁷ Compléter avec la mention accordée : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction.

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....¹ DE TYPE COURT/LONG

Etablissement : **DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT**

Adresse :

Numéro de matricule :

Date de délibération de la 1^e /
2^e session relative à une
U.E. ayant débuté au cours de
l'année académique
AAAA/AAAA³: JJ MM
AAAA³

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION D'UNE SECTION

Nous, soussignés, Président-e et Membres du Conseil des études constitué par le Pouvoir organisateur de l'établissement précité en vue de la délivrance du certificat de la section :

Intitulé de la section :

.....⁴

Section approuvée par la gouvernement sous le numéro de code :

.....⁵,

Après en avoir délibéré, avons pris les décisions suivantes :

Nom, prénom et initiales des autres prénoms, Lieu et date de naissance (Pays si pas la Belgique)	Total général en % ⁶	Décision finale ⁷	Mention ⁸

a) Conférons le certificat avec la mention "La plus grande distinction" à :

b) Conférons le certificat avec la mention "Grande distinction" à :

c) Conférons le certificat avec la mention "Distinction" à :

d) Conférons le certificat avec la mention "Satisfaction" à :

e) Conférons le certificat avec la mention "Fruit" à :

¹ Indiquer la catégorie / le domaine qui figure sur le D.P.

² Supprimer la mention inutile

³ Compléter

⁴ Se référer au D.P. de la section.

⁵ Se référer au D.P. de la section.

⁶ Ne mentionner de pourcentage que s'il atteint 50 %

⁷ Indiquer en toutes lettres : réussite – ajournement – refus.

⁸ Indiquer en toute lettre : Fruit – Satisfaction – Distinction – Grande Distinction – La plus grande Distinction

Le présent procès-verbal comporte ... pages.

Les résultats sont communiqués comme suit: ...⁹ le¹⁰...

Sceau de l'établissement,

Le Conseil des études,

Fait en deux exemplaires,
à
Le

Sceau de l'administration

La Directrice,
Le Directeur,²

⁹ Mentionner le mode de communication des résultats.

¹⁰ Mentionner la date de cette communication.



MINISTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUPPLÉMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, brevets,...). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une partie fait défaut, une explication doit être donnée.

AVERTISSEMENT :

Ce présent supplément ne vaut qu'accompagné du diplôme officiel délivré par [NOM DE L'ETABLISSEMENT] et contresigné par la Communauté française de Belgique.

INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

1.1	Nom(s) de famille	«NOM»
1.2	Prénom(s)	«PRENOM» «INITIALES»
1.3	Date et lieu de naissance	«LIEU_NAISSANCE» + PAYS (y compris Belgique), le «JourDN» «MoisDN» «AnnéeDN»

INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME

2.1	Intitulé du diplôme et titre conféré	BACHELIER EN [+ FINALITE s'il y échet]
2.2	Profil professionnel et finalités particulières de la formation	[CHAMP D'ACTIVITE -FIGURANT AU PROFIL PROFESSIONNEL-]
2.3	Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE [ORGANISE/SUBVENTIONNE PAR] LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
2.4	Nom et statut des établissements dispensant les cours	[IDEM ou PRECISER SI AUTRE]
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	Les activités d'enseignement sont dispensées en langue française.
2.6	Option/Orientation	

INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DE QUALIFICATION

3.1	Niveau de certification	NIVEAU 6 DU CADRE EUROPEEN DES CERTIFICATIONS
3.2	Durée officielle du programme	CYCLE DE 3 ANNEES MINIMUM – 180 CREDITS (ECTS)
3.3	Conditions d'accès	Diplôme ou certificat / Test d'admission

INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS

4.1	Organisation des études	Organisation modulaire [cfr rubrique 6.1]
-----	-------------------------	--

Annexe 63 - Sanction des études – Enseignement supérieur
Modèle et instructions relatifs au supplément au diplôme

		suivantes : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, la plus grande distinction, selon que le pourcentage final atteint au moins respectivement 50, 60, 70, 80, 90 %. Dans ce pourcentage, l'épreuve intégrée intervient pour 1/3 et les unités déterminantes pour 2/3. Pour ce calcul, chaque unité d'enseignement déterminante intervient proportionnellement au nombre de périodes (= 50 minutes) qui lui est attribué dans l'horaire (= somme des périodes) à l'enseignement du contenu minimum, en ce compris, les opérations d'admission, d'évaluation des acquis et de sanction des études et la part d'autonomie (= nombre de périodes que l'établissement utilise pour contribuer à couvrir le contenu minimum de l'unité d'enseignement en rencontrant des approches ou besoins spécifiques et en adaptant temporairement l'unité aux évolutions immédiates).
4.5	Classification générale du diplômé	[Mention : fruit, satisfaction, distinction, grande distinction, etc.]

INFORMATIONS SUR LA FONCTION DE QUALIFICATION

5.1	Accès à un niveau d'études supérieur	Les formations et/ou spécialisations auxquelles l'étudiant(e) a un accès par le biais du système des passerelles sont renseignées sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.enseignement.be
5.2	Statut professionnel	Non applicable

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1	Informations complémentaires	Programmes de mobilité	
		Langue(s) étudiée(s)	Anglais
		Régime des études	Formule initiale
		Dispense(s) obtenue(s)	
		Stages en entreprise	
6.2	Autres sources d'informations		

CERTIFICATION DU SUPPLÉMENT

7.1	Date	
7.2	Signature	
7.3	Fonction	
7.4	Sceau de l'établissement	

8.0 INFORMATION SUR LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Système progressivement d'application en Communauté française depuis l'année académique 2004-05 selon le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE				
Grades de niveau équivalent à ceux délivrés dans l'enseignement supérieur de plein exercice				
1 ^{er} cycle	Bachelier professionnalisant (niveau 6)	180 crédits 3 ans minimum	} = Bachelier de transition	Supplément au diplôme
Section complémentaire d'abstraction (niveau 6)		60 crédits 1 an minimum		
Spécialisation (niveau 6)		60 crédits	-	Supplément au diplôme
2 ^e cycle	Master (niveau 7)	120 crédits 2 ans minimum	-	Supplément au diplôme
TITRES SPECIFIQUES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE				
Brevet de l'enseignement supérieur B.E.S. (niveau 5)		120 crédits 2 ans minimum	-	Supplément au diplôme

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
LISTE DES ÉTUDIANTS CERTIFIES en.....¹

Établissement :

Adresse :

Numéro de matricule :

Intitulé de la section :

Classement de la section suivant le degré/le niveau et le secteur² :

Section approuvée par le Gouvernement sous le numéro de code

Nom	Prénom, initiales des autres prénoms	Lieu de naissance (indication du pays si autre que la Belgique)	Date de naissance	Genre (homme ou femme)
-----	--	--	-------------------	---------------------------

Accord du Vérificateur,

Signature de la Directrice/ du Directeur³

Date :

¹ Indiquer le mois et l'année.

² Pour mémoire, le secteur est déterminé par le premier chiffre du code de section :

0	Cours généraux
1	Agronomie
2	Industrie
3	Construction
4	Hôtellerie – Alimentation
5	Habillement
6	Arts appliqués
7	Economie
8	Service aux personnes
9	Sciences appliquées

³ Supprimer la mention inutile

Annexe 68

Positionnement des unités d'enseignement de promotion sociale par rapport aux niveaux du C.E.C.R.L.

Code UE	Intitulé UE	Niveaux CECRL																						
		A1			A2			B1												B2		C1		
		A1.1	A1.2	A1.3	A2.1	A2.2	A2.3			B1.1			B1.2			B1.3			B1.4	B2.1	B2.2	C1.1	C1.2	C1.3
73XX11U11D2	Langue ... niveau élémentaire - UF1			A1																				
73XX12U11D2	Langue ... niveau élémentaire - UF2						A2																	
73XX21U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF3									B1.1														
73XX22U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF4											B1.2												
73XX23U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF5														B1.3									
73XX24U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF6																	B1						
73XX25U21D2	Langue ... niveau intermédiaire- perfectionnement – UE6P																	B1						
73XX26U21D2	Langue ... niveau intermédiaire – stratégies interactives de communication orale - UE6S																	B1						
73XX31U21D2	Langue ...niveau avancé - UE8																		B2.1					
73XX32U21D2	Langue ... niveau avancé - UE9																			B2				
73XX33U32D2	Langue ... niveau approfondi - UE10																					C1.1		
73XX34U32D2	Langue ... niveau approfondi - UE11																						C1	
73XX30U32D2	Langue ... niveau approfondi - UE12 - épreuve intégrée																							C1
73XX30S32D2	Certificat langue – niveau approfondi																							C1
73XX06U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF1	A1.1																						
73XX07U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF2		A1.2																					
73XX08U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF3			A1																				
73XX09U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF4				A2.1																			
73XX17U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF5					A2.2																		
73XX18U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF6						A2																	
73XX11U21D1	Langue ... en situation - UF1								B1.1.1															
73XX12U21D1	Langue ... en situation - UF2									B1.1.2														
73XX13U21D1	Langue ... en situation - UF3										B1.1.3													
73XX14U21D1	Langue ... en situation - UF4											B1.2.1												

Annexe 68

Positionnement des unités d'enseignement de promotion sociale par rapport aux niveaux du C.E.C.R.L.

73XX11U11D2	Langue ... niveau élémentaire - UF1	A1				
73XX12U11D2	Langue ... niveau élémentaire - UF2	A2				
73XX21U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF3	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4	
		B1				
73XX22U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF4	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4	
		B1				
73XX23U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF5	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4	
		B1				
73XX24U21D2	Langue ... niveau intermédiaire - UF6	B1				
73XX25U21D2	Langue niveau intermédiaire- perfectionnement – UE6 P	B1				
73XX26U21D2	Langue...niveau intermédiaire - UE6 S	B1				
73XX31U21D2	Langue ... niveau avancé - UE8	B2.1	B2.2			
		B2				
73XX32U21D2	Langue ... niveau avancé - UE9	B2				
73XX33U32D2	Langue ... niveau approfondi - UE10	C1.1	C1.2			
		C1				
73XX34U32D2	Langue ... niveau approfondi - UE11	C1				
73XX30U32D2	Langue...niveau approfondi - épreuve intégrée	C1				

Annexe 68

73XX30S32D2	Certificat langue – niveau approfondi	C1											
73XX06U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF1	A1.1	A1.2	A1.3									
		A1											
73XX07U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF2	A1.1	A1.2	A1.3									
		A1											
73XX08U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF3	A1											
73XX09U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF4	A2.1	A2.2	A2.3									
		A2											
73XX17U11D1	Initiation à la langue ... en situation – UF5	A2.1	A2.2	A2.3									
		A2											
73XX18U11D1	Initiation à la langue ... en situation - UF6	A2											
73XX11U21D1	Langue ... en situation - UF1	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX12U21D1	Langue ... en situation - UF2	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX13U21D1	Langue ... en situation - UF3	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX14U21D1	Langue ... en situation - UF4	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX15U21D1	Langue ... en situation - UF5	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											

Annexe 68

73XX16U21D1	Langue ... en situation - UF6	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX06U21D1	Langue - perfectionnement de l'oral - UF1	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX07U21D1	Langue - perfectionnement de l'oral - UF2	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX08U21D1	Langue - perfectionnement de l'oral - UF3	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX09U21D1	Langue - perfectionnement de l'oral - UF4	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX17U21D1	Langue - perfectionnement de l'oral - UF5	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3
		B1											
73XX18U21D1	Langue - perfectionnement de l'oral - UF6	B1											
73XX91U32D1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF1	A1											
73XX92U32D1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF2	A2											
73XX93U32D1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF3	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4								
		B1											
73XX94U32D1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF4	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4								
		B1											
73XX95U32D1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF5	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4								
		B1											

Annexe 68

73XX96U32D1	Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF6	B1												
730175U21D1	Langue ... - Technicien de bureau – UF1	A2												
730176U21D1	Langue ... - Technicien de bureau – UF2	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4									
		B1												
730251U11D1	Initiation à l'anglais informatique – UF1	A1.1	A.1.2											
		A1												
730252U11D1	Initiation à l'anglais informatique - UF2	A1												
73XX71U21D2	Langue XX des affaires – UF1	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3	
		B1												
73XX72U21D1	Langue XX des affaires – UF2	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3	
		B1												
73XX73U21D1	Langue XX des affaires – UF3	B1.1.1	B1.1.2	B1.1.3	B1.2.1	B1.2.2	B1.2.3	B1.3.1	B1.3.2	B1.3.3	B1.4.1	B1.4.2	B1.4.3	
		B1												
73XX74U21D1	Langue XX des affaires – UF4	B1												
73XX70U22D2	Langue XX des affaires – UF5 - épreuve intégrée	B1												
73XX70S20D2	Certificat de ".... des affaires"	B1												
73XX40U32D1	Initiation à la langue économique	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4									
		B1												
73XX41U32D1	Langue ... économique – UF1	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4									
		B1												

Annexe 68

73XX42U32D1	Langue ... économique – UF2	B1			
73XX45U32D1	Langue ... recherche documentaire appliquée	A1			
73XX44U32D1	Langue ... communication et recherche documentaire appliquée	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
		B1			
73XX91U31D1	Anglais technique: optique – optométrie UF1	A1.1	A1.2	A1.3	
		A1			
73XX21U31D1	Anglais technique: optique – optométrie UF2	A2.1	A2.2	A2.3	
		A2			
73XX50U32D1	Langue: notions de terminologie comptable et fiscale	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
		B1			